

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 23 mars 2023

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI (arrivée au point n°2) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN (arrivée au point n°3) - Vincent VIAUD

Excusés :

- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD jusqu'au 2 inclus
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Gaëlle CAILLOT qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE

Est nommée secrétaire : Sabrina BONNEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1430032023

Dénomination de voie - création rue La Bodinière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

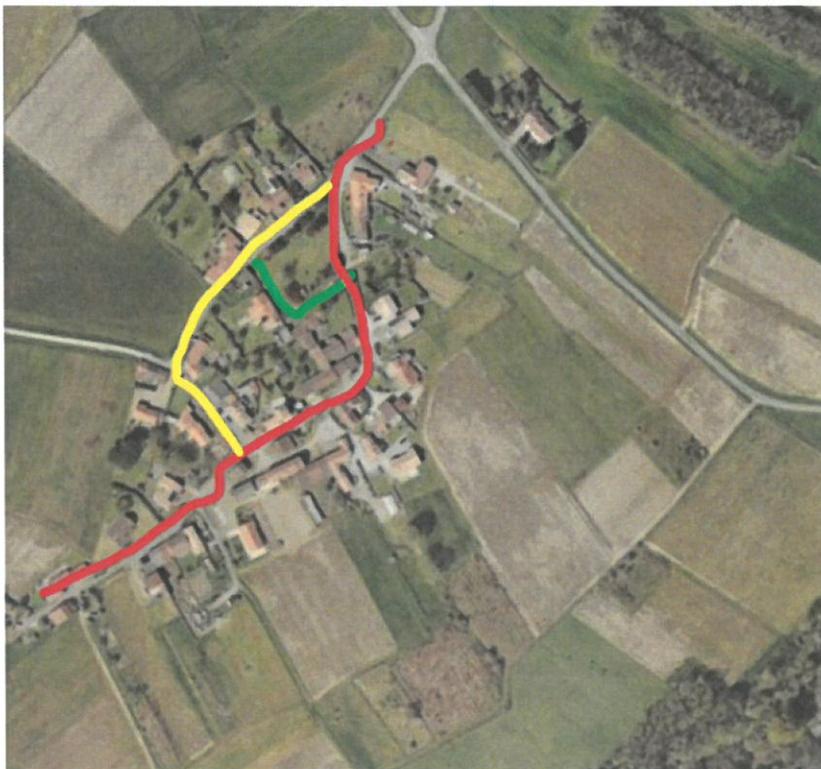
- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées au lieu-dit La Bodinière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Il convient de nommer les différentes voies différemment pour éviter toutes confusions d'adresses et attribuer aux habitations une numérotation.

Au regard de ces critères, il est proposé de nommer les voies de desserte ouvertes à la circulation publique et qui desservent les habitations concernées :



Il est précisé que ces voies sont déjà inscrites dans le tableau des Voies Communales et cette dénomination est sans incidence sur le kilométrage total.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE et 1 abstention (J. ROUZINEAU) :

- DENOMME la voie signalée en rouge sur le plan ci-dessus « Impasse du Borée »,
- DENOMME la voie signalée en jaune sur le plan ci-dessus « Impasse du Zéphyr »,
- DENOMME la voie signalée en vert « sur le plan ci-dessus « Allée des Prunus »,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD



Le Secrétaire,

Sabrina BONNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 23 mars 2023

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI (arrivée au point n°2) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN (arrivée au point n°3) - Vincent VIAUD

Excusés :

- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD jusqu'au 2 inclus
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Gaëlle CAILLOT qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE

Est nommée secrétaire : Sabrina BONNEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1530032023

Dénominations de voies - Bellevue

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune : une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

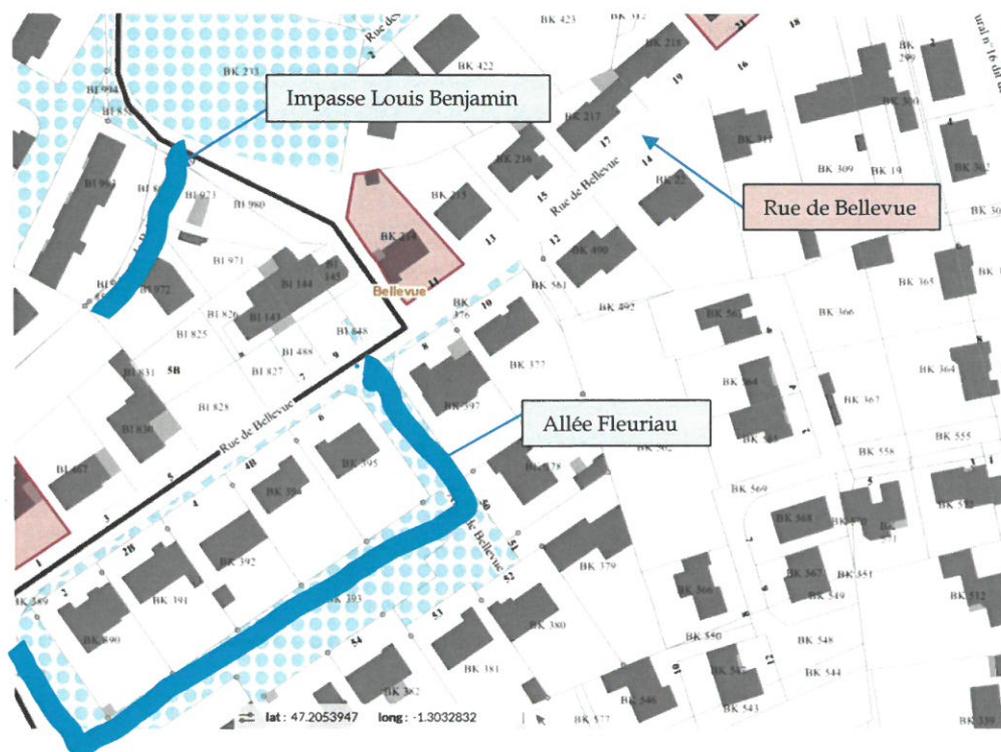
- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Considérant la dénomination des voies suivantes :

- rue de Bellevue,
- Allée de Bellevue,
- Impasse de Bellevue,

Conformément aux critères définis ci-dessus, il convient de les renommer afin d'éviter toutes ambiguïté, à savoir :

- Allée de Bellevue en Allée Fleuriau
- Impasse de Bellevue en Impasse Louis Benjamin.



Il est précisé que ces voies doivent être inscrites dans le tableau des Voies Communales et que ces modifications ont une incidence sur le kilométrage total.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE et 1 abstention (J. ROUZINEAU) :

- RENOMME l'Allée de Bellevue par **Allée Fleuriau**,
- CLASSE la nouvelle Allée Fleuriau dans le domaine public communal pour une longueur de voie de **42,98 ml**,
- RENOMME l'impasse de Bellevue par **Impasse Louis Benjamin**,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD

Le Secrétaire,

Sabrina BONNEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 23 mars 2023

Présents : Richard ANTIER – Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI (arrivée au point n°2) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD – Yolande GUERIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER – Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD – Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE – Patricia TERRIEN (arrivée au point n°3) - Vincent VIAUD

Excusés :

- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD jusqu'au 2 inclus
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Gaëlle CAILLOT qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE

Est nommée secrétaire : Sabrina BONNEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1630032023

Dénomination de voie – La Bronnière

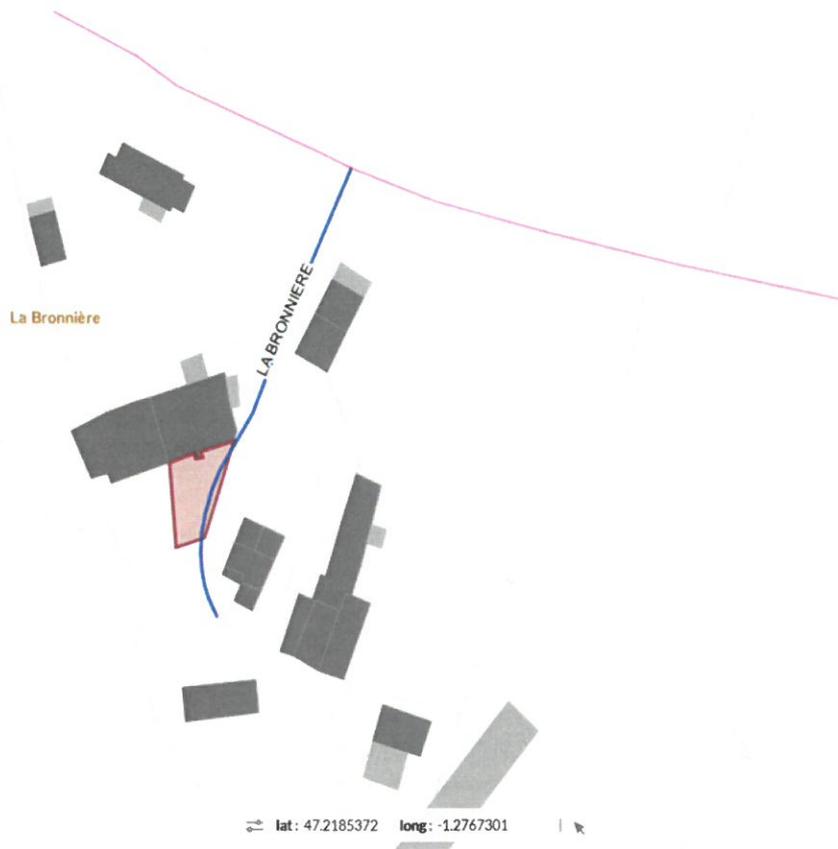
M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune : une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit : **La Bronnière** doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et desservant les habitations « **Impasse de La Bronnière** ».



Il est précisé que cette voie est déjà inscrite dans le tableau des Voies Communales et que cette précision est sans incidence sur le kilométrage total.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE et 1 abstention :

- DENOMME cette voie « Impasse de la Bronnière » et signalée en bleue sur le plan ci-dessus,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Maire,

Christophe RICHARD

Le Secrétaire,

Sabrina BONNEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 23 mars 2023

Présents : Richard ANTIER – Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI (arrivée au point n°2) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD – Yolande GUERIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER – Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD – Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE – Patricia TERRIEN (arrivée au point n°3) - Vincent VIAUD

Excusés :

- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD jusqu'au 2 inclus
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Gaëlle CAILLOT qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE

Est nommée secrétaire : Sabrina BONNEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM1730032023

Dénomination de voie - Impasse des Lilas

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées **Impasse des Lilas** ne répondent pas aux objectifs énoncés ci-dessus.

La conformation des lieux et la distribution des voies imposent un renommage partiel de la voie, à savoir :

- maintien de l'**Impasse des Lilas** signalée en **bleu** sur le plan,
- et dénomination de la voie **Impasse des Rubras**, signalée en **rouge**.

République Française

Département

Loire-Atlantique

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022 à 19 heures
COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 18
- pouvoirs 3
- votants 21

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 8 décembre 2022

Présents : Richard ANTIER - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Céline CORBET - Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT (départ au point n°3) - Jacques MONCORGER -- Christophe RICHARD - Jacques ROUZINEAU - Sylvie RATEAU - Christophe ROBINEAU - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN - Vincent VIAUD

Excusés :

- Mickaël GIBOUIN qui a donné pouvoir à Jacques MONCORGER
- Aurélia BLAIS qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Stéphanie SAUVETRE qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD
- Stéphane MABIT qui a donné pouvoir à Christophe RICHARD (à partir du point n°3)

Absente : Sabrina BONNEAU

Est nommé secrétaire : Richard ANTIER

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

DCM0415122022

Dénomination de voie - ZAC multisites - secteur La Gauterie

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2018 le conseil municipal a approuvé la dénomination des voies et hameaux du secteur La Gauterie de la ZAC multisites.

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Au regard des critères ci-dessus, il s'avère nécessaire de revoir la dénomination du secteur La Gauterie de la ZAC et de proposer les dénominations suivantes présentées sur le plan en annexe :

- Rue des Grimpeaux
- Place des Geais des chênes
- Rue des Alouettes
- Allée des Moineaux
- Place des Vanneaux Huppés
- Rue des Colombes
- Rue des Rouges-Gorges
- Impasse des Hirondelles
- Impasse des Pinsons des arbres

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les dénominations des voies dans la ZAC multisites - secteur La Gauterie suivant le plan annexé.



Le Maire,

Christophe RICHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CHRISTOPHE RICHARD", written over the printed name.

Le Secrétaire de séance,

Richard ANTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "RICHARD ANTIER", written over the printed name.